

INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
30 rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHÂTEAU
☎ **03 29 94 49 82**

E-mail : c.humblot@ch-ouestvosgien.fr

L'Institut de Formation est certifié qualité QUALIOPI au titre de la catégorie action de formation.

DOSSIER D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

Rentrée d'août 2025

CURSUS COMPLET, MODULAIRE ou PARTIEL

DATES DES INSCRIPTIONS : Du mercredi 15 janvier 2025
au mardi 10 juin 2025

ENTRETIEN ORAL : Entre le jeudi 12 juin 2025
et le mardi 24 juin 2025

AFFICHAGE DES RESULTATS : Vendredi 27 juin 2025 à 17h

Les conditions d'admission sont fixées par :

l'arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)	1
II- CONDITIONS D'INSCRIPTION et SELECTION	1
✚ Coursus COMPLET	2
✚ Coursus MODULAIRE	2
✚ Coursus PARTIEL.....	2
III. DOSSIER D'INSCRIPTION - Coursus complet, modulaire et partiel	3
IV- ENTRETIEN	3
V- ADMISSION	4
VI- INFORMATIONS GENERALES	6
FICHE D'INSCRIPTION.....	7
LISTE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR.....	8

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)

Directrice : Mme Anne GRANDHAYE
Adjoint à la Directrice : M. Lionel GOBEROT
Secrétaire : Mme Charlotte HUMBLLOT

☎ 03 29 94 49 82

E-mail : c.humblot@ch-ouestvosgien.fr

Site : <https://www.ch-ouestvosgien.fr/index.php/ifsifas/presentationinstituts>

Ouverture au public du secrétariat : 9h - 12h et 14h - 16h

L'IFAS est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En formation initiale, l'institut assure la formation d'aide-soignant en :

- **cursus complet**

- **cursus modulaire** destiné aux personnes titulaires d'un Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT,

- **cursus partiel** destiné aux personnes titulaires d'un DEAP, DEARM, DE ambulanciers, DEAES, DEAVS, DEAMP, MCAD, TPAVF ou TPASMS.

LE METIER D'AIDE SOIGNANT

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation ou des résidents en hébergement.

L'aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'aide-soignant s'exerce aussi bien à l'hôpital public, qu'en établissements de soins privés, et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION et SELECTION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite d'une sélection sur la base d'un dossier.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'IFAS de Neufchâteau a un quota annuel de 50 places en cursus complet, modulaire et partiel.

Une seconde rentrée aura lieu en Mars 2026 organisée en apprentissage.

Un minimum de 20% des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents **relevant de la formation professionnelle continue.**

Elle concerne les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du Directeur de l'Institut de Formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 » (arrêté du 12 avril 2021).

Cursus COMPLET

Le candidat doit être âgé de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Cursus MODULAIRE

Le candidat doit :

- être titulaire du **Baccalauréat Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (Bac Pro SAPAT)**
OU
être titulaire du **Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Bac Pro ASSP)**
- Le candidat doit être âgé de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Cursus PARTIEL

Le candidat doit :

- être titulaire du **DE d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)**
OU
être titulaire du **DE d'assistant de régulation médicale (ARM)**
OU
être titulaire du **DE d'ambulancier**
OU
être titulaire du **DE d'Accompagnement Éducatif et Social (DEAES)**
OU
être titulaire du **DE d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)**
OU
être titulaire du **DE d'Aide médico-psychologique (DEAMP)**
OU
être titulaire du **Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles (TP AVF)**
OU
être titulaire du **Le Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social (TP ASMS)**
- être âgé de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes cités ci-dessus.

(Voir document complémentaire intitulé : « Cursus partiels - Equivalences DEAS » disponible sur le site [2](https://www.ch-ouestvosgien.fr/index.php/ifsi-ifas/presentationinstituts dans le rubrique 2) les conditions d'accès)</p></div><div data-bbox=)

III. DOSSIER D'INSCRIPTION - Coursus complet, modulaire et partiel

Le dossier d'inscription **complet** peut être transmis à l'Institut :

- par envoi postal, à adresser à : **INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

30 rue Sainte Marie

88300 NEUFCHÂTEAU

- **déposé dans la boîte aux lettres de l'Institut** (à côté du porche rue sainte marie)

- **déposé au secrétariat** (entrée par la rue du Vieux Collège, 1^{er} étage)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 10 JUIN 2025
SERA REFUSÉ**

(cachet de la Poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 17h)

Une convocation écrite vous sera adressée pour l'entretien oral, qui se déroulera à l'IFAS de Neufchâteau.

Composition du dossier d'inscription

- la **fiche d'inscription**
- la **fiche récapitulative** des pièces à fournir
- **2 timbres autocollants**
- une **photocopie recto verso de la carte d'identité portant la mention** : « *Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document* » + votre signature
- une **lettre de motivation manuscrite**
- un **curriculum vitae (CV)**
- un **document manuscrit relatant** au choix du candidat, **soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation**. Ce document n'excède pas deux pages
- selon la situation du candidat, la **copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français portant la mention** : « *Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document* » + votre signature
- le cas échéant, la **copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (2 dernières années scolaires)**
- selon la situation du candidat, les **attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs)
- les candidats peuvent joindre **tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant**.

pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 de cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation

IV- ENTRETIEN

Après réception de votre dossier, vous recevrez une convocation pour l'entretien oral qui se déroulera entre le jeudi 12 juin 2025 et le mardi 24 juin 2025.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical, sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

HANDICAP

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap (troubles dys) peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien, en transmettant une copie de leurs justificatifs lors de l'envoi de leur dossier à l'IFAS.

La Direction de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées et réalisables.

V- ADMISSION

A l'issue de l'étude du dossier et de l'entretien et au vu de la note obtenue, les candidats sont classés par ordre de mérite sur deux listes de classement :

- une liste principale correspondant proportionnellement au nombre de places d'élèves prévus dans l'institut.
- une liste complémentaire qui doit permettre de combler les postes vacants résultant des désistements éventuels.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés le **vendredi 27 juin 2025 à 17h** au siège de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Si dans les 7 jours suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

CONDITIONS MEDICALES

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer soit à perdre le bénéfice de l'admission soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription à la sélection, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle à la rentrée.

En effet, l'article 8 ter Arrêté du 07 avril 2020 modifié stipule que :

« L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :


1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical uniquement par un **médecin agréé** (liste disponible sur le site <https://www.grand-est.ars.sante.fr/medecins-agrees-17>)

attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

Nous vous transmettons, ci-dessous, **POUR INFORMATION**, l'attestation médicale de vaccinations obligatoire pour l'entrée en formation. **Elle vous sera transmise dans le dossier d'inscription avant la rentrée.**

Pour information, le document vous sera transmis dans le dossier d'inscription avant la rentrée.

 <p>ARS Agence Régionale de Santé Grand Est</p> <p>Département des Ressources Humaines en Santé</p>	<p>ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE</p> <p>.....</p>	<p>DRHS/PNM P-002 V7-03/2021</p>
	<p>.....</p>	

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1ère injection le :	1 ^{er} Rappel :	Age:
2ème injection le :	2 ^{ème} Rappel :	Age:
3ème injection le :	3 ^{ème} Rappel :	Age:
	4 ^{ème} Rappel :	Age:
	5 ^{ème} Rappel :	Age:

HEPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal
En cas de doute : <u>CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS</u>		

Immunisation : Oui Non

FIÈVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

VACCINS RECOMMANDES*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

* Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

BCG - pour information

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112-2 du code de la santé publique. Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartient aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>



VI- INFORMATIONS GENERALES

CAPACITE D'ACCUEIL

Pour la rentrée 2024, le nombre de places est de 50 en cursus complet, modulaire ou partiel.
Un minimum de 20% des places autorisées par la Région est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue.

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de dossier sont déterminés par le Conseil Régional Grand Est.

Le **coût régional** de référence pour la **formation cursus complet A.S. 2024/2025 est de 6200 €, plus 100€** pouvant être laissés à la charge de l'élève comme participation forfaitaire aux **frais d'inscription**.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

SITUATION	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	Conseil Régional Grand Est, Sous certaines conditions, voir ci-dessous	<i>Dossier envoyé par le secrétariat, 1 mois avant la rentrée</i>	
Employé secteur privé : CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION	Exemple : TRANSITIONS PRO	6, rue Cyfflé 54000 NANCY	Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation
Employé secteur public : CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	<i>Exemple : A.N.F.H.</i>	S'adresser à votre employeur.	

ATTENTION : Pour les financements personnels, il est maintenant fortement conseillé de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Le Conseil Régional prend en charge les frais de formations que sous certaines conditions, par conséquent, **veuillez lire attentivement le document « Conditions générales de prise en charge »** disponible sur le site <https://www.ch-ouestvosgien.fr/index.php/ifsi-ifas/presentationinstituts> dans la rubrique 2) conditions d'accès, **afin d'éviter le risque que les frais de formation soient à votre charge.**

AIDES POSSIBLES

Vous pouvez vous adresser aux différents organismes répertoriés dans le tableau ci-dessous afin d'instruire votre dossier en vue d'une éventuelle aide financière (différente de la prise en charge de la formation).

SITUATION	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	Conseil Régional Grand Est	Télé déclaration de demande de bourses à la rentrée	<i>Attendre la rentrée pour effectuer la demande</i>
Si vous êtes salarié	Employeur		Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation
Si vous avez travaillé ou si vous êtes demandeur d'emploi	France Travail (de votre secteur)	Pour Neufchâteau : 110 Quai Jean Moulin	
Si vous avez entre 16 et 25 ans	Mission Locale (de votre secteur)	Pour Neufchâteau : 1 rue de France	

EPREUVES DE SELECTION 2025

Rentrée d'Août 2025

INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH DE L'OUEST VOSGIEN

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

FICHE D'INSCRIPTION

INSCRIPTION EN CURSUS COMPLET CURSUS MODULAIRE CURSUS PARTIEL
(Bac Pro ASSP ou SAPAT)

MADAME MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE DEPT et VILLE DE NAISSANCE

SITUATION FAMILIALE NB ENFANTS

TEL portable | . | . | . | . | . | E-mail

ADRESSE

CODE POSTAL | | VILLE

TEL fixe | . | . | . | . | |

SITUATION A L'INSCRIPTION :

- Lycéen Etude universitaire et sup. Classes préparatoires Salarié
(CDD ou CDI)
- Chercheur d'emploi indemnisé Chercheur d'emploi non indemnisé Aucune activité

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.

J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien lors de l'affichages des résultats d'admission.

Fait à : Le... Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : | |

Déposé ou reçu le : | . | . | . |

Déposé à l'IFAS :

Envoi simple :

R.C. + A.R. :

LISTE RECAPITULATIVE DES PIÈCES A FOURNIR

A Compléter et à joindre aux pièces demandées

MADAME

MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOMS

NOM MARITAL

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFAS
Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche récapitulative des pièces à fournir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 timbres autocollants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photocopie recto verso carte identité ou titre de séjour valide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre de motivation manuscrite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Curriculum Vitae (CV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation personnelle ou professionnelle vécue ou projet professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des originaux des diplômes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (2 dernières années scolaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestations de travail avec appréciations et/ou recommandations du ou des employeur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre(s) justificatif(s) valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec le métier d'aide-soignant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Pour les candidats hors Union Européenne,</u> Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 de cadre européen commun de référence pour les langues de Conseil de l'Europe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Initiales de l'agent : |___. ___. __. |

(*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :
 « **Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document.** »